

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la Place du Marché et le passage de l'ancien Hôtel de Ville afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant l'inauguration "annexe mairie". Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu :	Place du Marché, passage de l'ancien Hôtel de Ville
Début :	jeudi, 19 septembre 2024 à 12h00
Fin :	jeudi, 19 septembre 2024 à 20h00
Motif :	inauguration "annexe mairie"
Règlement :	GRE-192-2024

Grevenmacher, le 13 septembre 2024

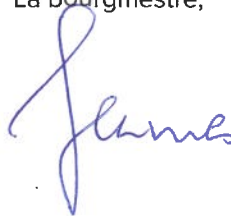
Pour la secrétaire communale empêchée,
la secrétaire communale adjointe,
contresignant Art. 74 de la loi communale



Carole Clemens



La bourgmestre,



Monique Hermes